

**REGISTRE DES PROCES VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 JANVIER 2023 – 20H00

ORDRE DU JOUR : (* soumis à délibération)

Nomination du secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022

* DM1 sur BP : Erreur de saisie matérielle – annule et remplace la délibération du 01 07 22

* Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

* Entretien 2023 Eclairage public - Prise en charge de la commune - Lot 10 opération coup de poing – PLAISANCE

* Projet Pont-gué du Rieu : engagement et demandes de subventions

* Projet du cimetière : engagement et demandes de subventions

* Vente parcelle à Monsieur DUCAMP

Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Le Maire
M. Thierry ARNAL

PJ : PV du 28 novembre 2022 - Pouvoir – note explicative

Nomination du secrétaire de séance : ***Anne-Hélène SCHNEIDER à l'unanimité des membres présents***

Approbation du compte rendu de la séance du 28 novembre 2022 : ***à l'unanimité des membres présents***

Séance du 9 janvier 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal 11
 en exercice 11
 qui ont pris part à la délibération 11

Date de la convocation : 2 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 9 janvier à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNAL Thierry, Maire

Présents : M. Mmes BOUDENE Evelyne, ROUQUAYROL Michel, SCHNEIDER Anne-Hélène, SUAU Béatrice, POIRIER Alain, ROUQUETTE Thierry, ARNAL Thierry, BORIES Michèle, POUSTHOMIS Laurent, BORIES Jean-Paul

Excusé(s) : MEJANE Philippe

Pouvoir de : MEJANE Philippe à ROUQUAYROL Michel

Secrétaire de séance : Anne-Hélène SCHNEIDER

Objet : 20230109DEL01 – Annule et remplace la délibération du 01 07 2022 portant sur la Décision modificative n°1 du BP 2022

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget avait été voté avant le compte de gestion définitif avec des reports sur les sections fonctionnement – investissement provisoires et qu'il y avait eu lieu de régulariser les résultats faisant apparaître des différences avec les montants repris par anticipation.

Le Conseil municipal avait, dès le 1^{er} juillet 2022 pris une décision modificative à cet effet.

Toutefois et suite à une erreur matérielle, il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n°20220701DEL04

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°20220701DEL04 portant sur Décision modificative 1 sur BP 2022

- **ACCEPTE** de procéder à la décision modificative sur le budget principal comme ci-dessous suite à une erreur matérielle.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 001 : Solde d'exécution d'inv. Reporté		0.01 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		0.01 €
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct	1 968.12 €	
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc	1 968.12 €	
R 1323 : Départements	2 220.00 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	2 220.00 €	
R 1323 : Départements		2 220.00 €
R 1341 : Dotat° équipt territoires ruraux	0.01 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.01 €	2 220.00 €
R 7078 : Autres marchandises		1 968.12 €
TOTAL R 70 : Produits des services		1 968.12 €

Objet : 20230109DEL02 - Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

Décide :

- **D'adopter** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- **De donner** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.
- **Précise** que les horaires seront de 23h à 6h pas d'allumage le matin estival (1^{er} juin au 1^{er} septembre). L'éclairage public restera toutefois allumé pendant les fêtes votives en juillet, août, novembre et les fêtes de fin d'année pour les coffrets du Bourg de Plaisance (coffrets A et B)

Objet : 20230109DEL03 – Travaux Entretien 2023 - EP - Lot 10 opération coup de poing – PLAISANCE : validation du plan de financement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 1 984,36 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 30% soit 595,31 €, le reste à charge de la Commune est de 1 785,92 €.**

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 231 ou 21538 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 2 381,23 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 595,31 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

DECIDE :

- **De s'engager** à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 2 381,23 €
- **De percevoir** la subvention du SIEDA d'un montant de 595,31 €
- **De s'engager** à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- **Dit** que la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Objet : 20230109DEL04 – Projet Pont-gué du Rieu : Révision du montant des travaux - demandes de subventions et présentation du plan de financement

Le Maire rappelle la délibération 20211220DEL05 du 20 décembre 2021 portant sur la décision d'engager les travaux de mise en sécurité du pont-gué du Rieu sur un montant estimatif provisoire de 95 000€ HT pour pouvoir solliciter les aides des partenaires financiers.

Les études et le diagnostic définitif ont été effectués en juillet 2022 par le maître d'œuvre.
Les travaux ont été réévalués à 153 000 € HT.

In fine, le projet de mise en sécurité du pont-gué du Rieu s'élève à 200 000 € HT arrondis et répartis comme suit :

- Maîtrise d'œuvre	36 000 €
- Etudes	10 600 €
- Travaux	150 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ACCEPTE** de réactualiser le montant des travaux de mise en sécurité du Pont du Rieu pour un montant total estimatif de 200 000€ HT
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention de 60 000 €, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2023, soit 30 % du montant hors taxes.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron l'octroi d'une subvention de 60 000€ soit 30 %
- **SOLLICITE** le Fonds de concours de la communauté de communes à hauteur de 20 000 € soit 10%
- **VOTE** le plan de financement de l'opération de la manière suivante :

- Montant prévisionnel des travaux H.T.	:	200 000 €
- Subvention – Etat – D.E.T.R.	:	60 000 €
- Subvention du Conseil départemental de l'Aveyron	:	60 000 €
- Fonds de concours de la Communauté de communes	:	20 000 €
- Autofinancement :	:	60 000 €

Objet : 20230109DEL05 - Extension du cimetière : demandes de subventions et validation du plan de financement

Le Maire donne la parole à Mme Bories Michèle, chargée de ce dossier.

Elle informe le Conseil municipal de l'avancée du projet d'extension du cimetière. Elle rappelle sa décision du 24 janvier 2022 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (délégations du Conseil municipal transmises au Maire) de mandater SARL Complément TERRE de TOULOUSE et le bureau d'études SARL GETUDE de CAPDENAC GARE comme maître d'œuvre.

Mme Michèle BORIES présente à l'Assemblée le plan paysager et le plan de masse proposés par la maîtrise d'œuvre ainsi que l'estimation des travaux qui s'élève à 150 000 € HT arrondis et répartis comme suit :

- Maîtrise d'œuvre	19 800.00 €
- lever topographique	1 430.00 €
- Travaux (VRD et paysager)	116 005.60 €
- Mobiliers pour site cinéraire	13 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ACCEPTE** d'engager le projet tel que présenté et pour un montant estimatif de 150 000€ HT
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron l'octroi d'une subvention pour soutenir financièrement la commune sur ce projet
- **VOTE** le plan de financement de l'opération de la manière suivante :

Partenaires financiers	Total HT des Montants subventionnables	subventions	
		%	Montant
- ETAT Au titre de la DETR 2023	150 000 €	30	45 000 €
- Région Occitanie	150 000 €	20	30 000 €
- Département Aveyron	150 000 €	15	22 500 €
TOTAL ESTIME DES SUBVENTIONS			97 500 €
Auto financement communal		35	52 500€

Objet : 20230109DEL06 – Vente d’une parcelle communale à Monsieur Laurent Ducamp

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le 23 septembre 2022, en séance du Conseil, il avait fait lecture du courrier de Monsieur Laurent DUCAMP souhaitant acheter une parcelle limitrophe (A 458) à son terrain et proposait au Conseil le prix d’acquisition de 1 500€.

Le Conseil municipal avait donné un avis favorable mais avait précisé que la procédure notariale devra être engagée par l’acheteur et qu’une délibération serait prise ultérieurement.

La procédure notariale est en phase finale. Il est maintenant nécessaire de délibérer et de charger le Maire de signer l’acte de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle communale A458 d’une superficie de 2118m² au lieudit Saudronne à Monsieur Laurent DUCAMP moyennant le prix de 1 500€.

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l’acquéreur

- **AUTORISE** le maire à signer l’acte notarié et toutes pièces afférentes à cette affaire avec la faculté de substitution au profit de ses adjointes.

Le Maire informe le Conseil municipal de sa décision N° 2023DEC01 du 2 janvier 2023 de renonciation du droit de préemption sur la parcelle AB 319 située à Plaisance – zone UH du PLUi prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT portant sur les délégations du Conseil municipal transmises au Maire et ce, pour toute la durée de son mandat et notamment son article 15 relatif à l’exercice, au nom de la commune, des droits de préemptions définis par le code de l’urbanisme.

Lors de ce point, le futur acquéreur a demandé à la commune la possibilité d’échanger une partie basse de sa parcelle contre l’emprise de l’ancien emplacement de la Croix. Le Conseil souhaitant élargir la voie communale de Saint Eutrope, est favorable à cet échange.

- Informations :

- Demande de permis de voirie pour branchement eau potable

Le Maire fait lecture du courrier de Mme FERRARI Muriel portant sur une demande de permission de voirie pour implanter une canalisation d’eau potable sous la voie communale au Massebirot.

Sur le principe, le Conseil est favorable sous condition de la remise en état (enrobé compris).

Toutefois, il est nécessaire de confirmer l’obligation de créer une servitude de passage. Après cette vérification, un courrier de réponse sera envoyé à Mme FERRARI sur les modalités de mise en place d’une servitude de passage sous une voie communale si besoin.

- Parcelles AB342 et 336 – aire de l’Horte

Michèle BORIES fait part au Conseil de sa communication avec la propriétaire des parcelles AB342 et 336 situées près de la piscine intercommunale de Plaisance et que la commune souhaite acquérir. Après négociation la propriétaire propose de vendre au prix de 900€. Ce prix est accepté par la commune. Toutefois, la propriétaire devra confirmer son offre par écrit. A réception, la commune se chargera de lancer la procédure notariale.

- Bâtiment de la Mairie

Le Maire rappelle que le bail emphytéotique avec la société Sud Habitat se termine le 31 mars 2023.

Une réunion a eu lieu le 2 décembre 2022 avec le responsable de l’agence de Saint Affrique qui ne souhaite pas le renouveler.

Toutefois, lors de cette réunion, la commune a demandé :

- un état des lieux et des devis pour la rénovation énergétique des appartements (fenêtres double vitrage) et la rénovation des communs.*
- prolongation de quelques mois pour permettre à la commune de mettre en place la gestion des loyers qui pourrait être prise par une société privée.*

Suite à cette réunion, un mail a été envoyé à Sud Habitat le 3 janvier 2023 pour demander des pièces et documents complémentaires et pour avoir leur réponse sur le report de la date d’échéance.

D’autre part, le Maire informe qu’une locataire lui a fait part d’une fuite d’eau venant probablement de la couverture. Le Conseil demande que cet incident soit signalé à Sud Habitat.

- Chapelle Saint Laurent

Le Maire relate les demandes de Monsieur Alain MARC concernant les travaux de rénovation totale de la couverture de la chapelle à Saint Laurent.

Il informe le Conseil que ce sujet a été abordé avec Monsieur GINTRAND, architecte des bâtiments de France, et que celui-ci n’est pas favorable à la rénovation totale mais la partie couverte par des tôles ondulées pourraient être remplacée.

Le Conseil souligne qu’il a déjà engagé plus de 18 000€ de travaux de mise en sécurité et qu’il n’envisage pas actuellement d’engager d’autres travaux hormis éventuellement des travaux de débroussaillage du site.

Par contre, la commune ne refusera pas toute demande faite par une association ou des particuliers qui souhaiteraient engager eux-mêmes des travaux.

- Panneaux photovoltaïques

Le Maire rapporte la réunion qui s’est tenue le 21 décembre 2022 avec Monsieur André JOACHIM sous-préfet à Millau, Monsieur GINTRAND, Architecte des bâtiments de France, Monsieur Arnaud SANCET, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement, paysage et évaluation du Parc naturel des Grands Causses et Lucas PEYROTTE chargé de mission sur les Energies Renouvelables au Parc

Toujours dans le cadre d’économie d’énergie et de sensibilisation environnementale, la commune projette d’installer des panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux.

Le bourg de Plaisance étant protégé par le périmètre des Monuments historiques, l’Architecte des Bâtiments de France a autorisé ce projet sur les toitures de la salle des fêtes, le local piscine et celui du camping.

De plus, il pourrait être envisagé de réaliser un « toit » photovoltaïque sur le parking aux abords du camping.

Le Parc se propose d’en être le porteur du projet. Il doit établir un diagnostic et évaluer la faisabilité et la rentabilité du projet. Et par la suite, il doit nous proposer des scénarii possibles quant à la gestion de l’électricité produite : revente directe à EDF, adhésion des habitants pour bénéficier du tarif avantageux du photovoltaïque et gestion en régie (c’est-à-dire par la commune en directe) ou par une entreprise...